

17 juin 1840



Honoration par
Chauvart

1709
Pardevant M. Morel, baron et son collègue notaire
à Paris soussigné
a comparu

M. Joseph Chauvart, maçon, demeurant à Paris rue de
Bercy n° 18.

legue par lui présentée fait et constitué pour son
mandataire général et spécial

M. Léonard Luyard Marchand de vins, demeurant à Châteaude
Commune de Montiel (Creuse)

Laquelle donne pouvoir de passer et en son nom,
emprunter jusqu'à concurrence de cent francs, en une
ou plusieurs parties, d'une ou de différentes personnes, par les
termes, au temps, l'écriture et conditions que le mandataire
jugera convenables; obligé le constituant au remboursement du
capital et au paiement des intérêts qui seront stipulés, le tout aux
épaves et de la manière qui seront convenues.

indistinctement avec
ses frères et sœurs

affectés et hypothéqués à la sûreté des obligations tout ou
partie des biens immeubles situés dans l'arrondissement de
Bourganeuf (Creuse), qui peuvent lui appartenir comme lui
provenant de la succession de son père dont le comparant
est habile à le dire et porter, héritier pour un quart ainsi
qu'il le déclare, consentir toutes ventes, parts de bœlle

ou vendre soit à l'amiable, soit aux enchères, aux personnes
aux prix, charges et conditions que le mandataire avisera tout
ou partie de ces mêmes biens; obligé le constituant à l'entre-garde
et au rapport de toutes mains levées et radiations, faire et signer l'écriture
en finissant convenir du mode et de l'époque des paiements de

faire le recevoir en principal et intérêts ou consentir toutes
dellgation au profit de tous créanciers du constituant, faire
préalablement toutes déclarations d'état civil.

procéder aux comptes, liquidation et partage des biens
dépensant tant de la commune aux qui avait pu exister entre
sa mère et le feu M. Chauvart son père que de la succession de
celui-ci, nommer, ou faire nommer, tous porteurs, composer
les masses y faire et signer tous rapports, faire et consentir
tous prélèvements, former les lots de l'ère ou tout ou débiter
à l'amiable, signer toutes bœlles de recevoir ou payer, faire

le tout
Luyard

Enregistré à Paris
Bureau des
fin 1840
L. Care & Reu
deux francs pour 100
vingt centimes
m. Luyard & Co
m. Luyard & Co

DE LA
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE
ARCHIVES
DE LA
VILLE DE
PARIS

Impression jugée pour l'empêchement de M. le Président du tribunal
P. de la ligne pour l'empêchement de M. le Président du tribunal
D'ailleurs Charles notaire à Paris.

Paris ce 15 juin 1840
Avinamy



22
et accepté tout abandonnement laiffe tout objet
commun, donne et accepte tout pouvoir pour les admi-
nistrer en faire le recouvrement.

Pouvoirs entre les hommes qui peuvent ou pourront être
dûs aux J. Communauté et aux J. de la ligne, payer celles qu'elles
peuvent ou pourront devoir le tout en principal et intérêts
à tel titre et pour telle cause que ce soit.

prendre tout arrangement avec les créanciers du
comparant, consentir tout transport, cession et délégation
en faveur des J. créanciers.

En cas de difficulté et à défaut de paiement de la part
de qui que ce soit, espérer entre pour toutes contraintes et
diligences nécessaires, faire tout commandement et sommation
citer et comparaitre devant tout juge de paix, le concilier,
règlement, arbitrage, transiger compromettre tout état de cause
si non le pouvoir devant tout tribunal, arbitrage, forme
toute demande en résolution de vente, obtenir tout jugement
et arrêter les frais exécuter, provoquer tout ordre et contribution
y produire, affirmer obtenir bordereaux et mandement de
collocation en vue de le montant.

De toutes sommes deues ou payées, donner et retirer
quittances, donner toutes mainlevées consenties la radiation de
toute inscription et notamment de celles qui sont pour
l'office.

au effecté de l'acte par lequel et signer tous actes, et les domi-
l'abandonner et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Dont acte fait et passé à Paris le 15 juin 1840
L'an mil huit cent quarante la quinzaine
En présence de M. Joseph Bataillon, notaire au greffe de la
Paris rue de la Harpe n° 15
Et de M. Auguste Millon, M. de la Harpe, demeurant à
Paris rue de la Harpe n° 2.

Remarques qui ont été faites aux notaires lesquels l'acte a été
fait en comparant et la capacité civile du comparant
Notaire comparant signé avec les notaires et les notaires qui l'ont

rayé. C'est
notaire commun

Minard Bataillon
Millon
Notaire à Paris